



RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION 2021

Le jeu est régi par les Règles du golf de Golf Canada (en vigueur depuis janvier 2019) et, le cas échéant, par les règles locales et conditions de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions faits pour un championnat ou une ronde de qualification en particulier. Les joueurs doivent prêter attention aux conditions de la compétition telles qu'elles paraissent au formulaire accompagnant la demande d'inscription. Le texte complet des règles locales se trouve au Guide officiel des règles du golf (en vigueur depuis janvier 2019).

Sauf avis contraire, la pénalité pour infraction à une règle locale est la Pénalité générale.

Partie par trous : perte du trou; Partie par coups : deux coups

1. **Hors limites (règle 18.2)** – Définis par la ligne entre la limite intérieure, au niveau du sol, des points blancs, des lignes, piquets et poteaux de clôture définissant les limites du terrain. Une balle est hors limites lorsqu'elle est au-delà de tout mur définissant les limites du terrain.
2. **Spécifications des bâtons et balles**
 - a. Liste des têtes de bois no1 conformes aux règles : La règle locale type G-1 est en vigueur. Pénalité pour effectuer un coup avec un bâton en infraction à cette règle locale : **Disqualification**.
 - b. Liste des balles de golf conformes aux règles : La règle locale type G-3 est en vigueur. Pénalité pour effectuer un coup avec une balle en infraction à cette règle locale : **Disqualification**.
 - c. Remplacer un bâton brisé ou sérieusement endommagé : La règle locale type G-9 est en vigueur. Lorsqu'il remplace un bâton, le joueur doit immédiatement retirer du jeu le bâton brisé ou sérieusement endommagé, en utilisant la procédure prévue à la règle 4.1c(1).

Pénalité pour infraction à cette règle locale : **voir la règle 4.1b**.
- Note** : Une liste mise à jour des bâtons et des balles conformes aux règles est disponible à golfcanada.ca/règles.
3. **Balle jouée à l'extérieur de la zone de dégagement lorsque le joueur prend un dégagement par recul sur la ligne** – La règle locale type E-12 est en vigueur. Ceci vaut pour l'application des règles 16.1c(2), 17.1d(2), 19.2b et 19.3b.
4. **Règles modifiées pour les joueurs handicapés** – Certaines clauses spécifiques des Règles modifiées pour les joueurs handicapés sont en vigueur pour un joueur lorsque les deux conditions (type de handicap du joueur et clause pertinente) sont approuvées par le comité du tournoi.
5. **Cadets** – La règle 10.3a est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas avoir comme cadet durant une ronde un autre joueur participant à la même compétition et qui a joué ou qui va jouer lors de la même ronde. Le joueur encourt la **pénalité générale** pour chaque trou durant lequel il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.
6. **Rythme de jeu (règle 5.6(3))** – Une politique sur le temps de jeu émise par Golf Canada sera en vigueur lors de toutes les compétitions amateurs et sera communiquée avant le début de la compétition. Les joueurs doivent s'assurer de compléter la ronde dans le temps déterminé par le comité des règles du tournoi. Le texte complet des politiques de temps de jeu est disponible en ligne à golfcanada.ca/règles et au bureau du tournoi de Golf Canada et le texte de la politique en vigueur à toute compétition spécifique sera disponible à la première aire de départ.

Note : La règle 5.6a (retard déraisonnable) peut continuer à être appliquée.

7. Arrêt et reprise du jeu (règle 5.7) – La règle locale type J-1 est en vigueur comme suit :

- a. **Suspension immédiate** (situation dangereuse) : une note de sirène prolongée.
- b. **Suspension ordinaire** (situation non dangereuse) : trois notes courtes de sirène.
- c. **Reprise du jeu** : deux notes courtes de sirène.

Note : Lors d'une suspension immédiate pour situation dangereuse, toutes les aires d'entraînement sont fermées jusqu'à ce que le comité du tournoi les déclare ouvertes. Un joueur qui s'entraîne dans ces zones lorsqu'elles sont fermées sera invité à cesser de s'entraîner. Le joueur qui ne fera pas ce qui est demandé sera passible de pénalités en vertu du code de conduite.

8. Entraînement (règles 5.2 et 5.5)

- a. **Avant et entre les rondes en partie par coups** – La règle locale type I-1.1 est en vigueur et la règle 5.2b est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas s'entraîner sur le terrain de la compétition le jour de la compétition ou entre les rondes.

Pénalité pour une première infraction : **Pénalité générale** (appliquée au premier trou du joueur).
Pénalité pour une deuxième infraction : **Disqualification**.

- b. **Entre les trous en partie par coups** – La règle locale type I-2 est en vigueur et la règle 5.5b est modifiée comme suit : Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas :
 - Effectuer un coup d'entraînement sur ou près du vert du dernier trou qu'il a complété, ou
 - Éprouver la surface de ce vert en en frottant la surface ou en faisant rouler une balle.

9. Transport – La règle locale type G-6 est en vigueur et est modifiée comme suit : Les joueurs ou les cadets ne doivent utiliser aucun moyen de transport durant une ronde à moins d'avoir reçu l'autorisation du comité des règles du tournoi ou que cela soit subséquentement approuvé par le comité. Un joueur qui joue selon l'option de coup et distance est toujours autorisé à utiliser un moyen de transport à cette fin.

Le joueur encourt la **pénalité générale** pour chaque trou où il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

10. Conditions anormales de terrain (y compris les obstructions inamovibles) (règle 16) –

Terrain en réparation – La règle 16.1 comprend :

- a. Les zones définies par des lignes blanches;
- b. Les tranchées de drainage remplies de pierres;
- c. Les joints de gazon en plaques – La règle locale type F-7 est en vigueur. Si la balle d'un joueur repose dans ou touche à un joint entre les plaques de gazon, ou si la condition gêne l'espace requis pour l'élan du joueur :
 - (i) Balle dans la zone générale : Le joueur peut prendre un dégagement en vertu de la règle 16.1b.
 - (ii) Balle sur le vert : Le joueur peut prendre un dégagement en vertu de la règle 16.1d.

Cependant, ceci ne s'applique pas si le joint ne cause embarras qu'à la prise de position du joueur. Tous les joints entre les plaques de gazon sont considérés, pour les fins de dégagement, comme étant le même joint. Ceci signifie que si un joueur a un embarras de tout joint après avoir laissé tomber la balle, il doit procéder tel que requis à la règle 14.3c(2) même si la balle est encore à moins d'une longueur de bâton du point de référence.

- d. Obstructions inamovibles – Les zones de terrain en réparation marquées d'une ligne blanche et les routes ou sentiers à surface artificielle ou autres obstructions identifiées auxquelles elles sont reliées sont considérées comme étant une seule condition anormale de terrain lorsque le joueur prend un dégagement selon la règle 16.1.

11. Limites à savoir quand un coup effectué sur le vert doit être rejoué en vertu de l'exception 2 de la règle 11.1b – La règle locale type D-7 est en vigueur.

L'exception 2 à la règle 11.1b s'applique, sauf lorsque la balle jouée du vert frappe accidentellement :

- le joueur,
- le bâton utilisé par le joueur pour effectuer le coup ou
- un animal défini comme étant un débris (comme les vers, les insectes et autres animaux semblables qui peuvent être enlevés facilement)

le coup compte et la balle doit être jouée où elle repose.

Pénalité pour jouer une balle du mauvais endroit en infraction à la règle locale : **Pénalité générale** selon la règle 14.7a.

12. Copeaux et paillis – Les copeaux et paillis sont des débris.

13. Parties intégrantes – Les objets suivants sont des parties intégrantes d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis :

- a. La partie des câbles, fils, enveloppes et autres objets semblables qui sont attachés de près aux arbres;
- b. Les murs artificiels de rétention et/ou les pieux qui sont à l'intérieur d'une zone à pénalité ou adjacents à la limite des fosses de sable;
- c. Les membranes de tout type présentes à leur emplacement prévu dans les fosses de sable. L'embarras causé par une telle membrane à la prise de position du joueur n'est pas, en soi, un embarras selon cette règle;
- d. Les barrières fermées attachées à un objet définissant les limites du terrain.

14. Lignes électriques et câbles surélevés permanents – La règle locale type E-11 est en vigueur et est modifiée comme suit : S'il est établi ou pratiquement certain qu'une balle a frappé une ligne électrique ou câble surélevé permanent à l'intérieur des limites du terrain, le coup ne compte pas. Le joueur doit jouer une balle, sans pénalité, d'où le coup précédent a été effectué conformément à la règle 14.6.

15. Obstructions inamovibles temporaires – La règle locale type F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires comprennent, mais pas uniquement, les tentes servant aux départs, à la remise des cartes de scores et au contrôle du temps de jeu.

16. Zones à pénalité (règle 17) – Lorsqu'une zone à pénalité marquée rouge est définie seulement sur un côté, elle est présumée s'étendre à l'infini. Lorsqu'une zone à pénalité marquée rouge est adjacente à la limite du terrain, la limite de la zone à pénalité s'étend jusqu'à et coïncide avec la limite du terrain.

17. Antidopage – Les joueurs doivent respecter et sont tenus de suivre la Politique antidopage de Golf Canada telle que détaillée au formulaire d'inscription, sur le site de golfcanada.ca, ou encore dans toute communication préalable ou au terrain de golf.

18. Code de conduite (règle 1.2) – Golf Canada a adopté une règle locale en vertu de la règle 1.2b établissant des normes de conduite pour le joueur sur le terrain durant le jeu de toute compétition amateur. La politique complète est disponible en ligne à golfcanada.ca/règles, au bureau du tournoi de Golf Canada et à la première aire de départ.

Le comité des règles du tournoi peut imposer l'une ou toutes les pénalités décrites ci-dessous selon la gravité et la fréquence de l'infraction :

- Un avertissement
- Un coup de pénalité

- La pénalité générale
- Disqualification

Note : En vertu de la règle 1.2a, le comité du tournoi de Golf Canada peut **disqualifier** un joueur pour avoir agi de façon contraire à l'esprit du jeu s'il estime que le joueur a commis une faute grave.

- 19. Remise de la carte de scores** – La carte de scores d'un joueur a été remise au comité lorsque le joueur a complètement quitté la zone officielle désignée pour la remise des scores, soit lorsqu'il a les deux pieds hors de cette zone. Un joueur qui doit quitter la zone désignée pour la remise des scores avant de remettre sa carte doit informer l'officiel assigné aux scores de son intention de quitter l'endroit et revenir aussitôt.
- 20. Clôture de la compétition** – La compétition est considérée comme étant terminée lorsque tous les scores ont été validés dans le système informatique et approuvés par le comité ou lorsque le trophée a été présenté au gagnant.

COMITÉ DES RÈGLES ET DU STATUT D'AMATEUR – GOLF CANADA